

## **Avis du Conseil de Développement Participatif sur le Projet d'Agglomération**

**Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président**

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'élaborer un projet d'agglomération conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Cette loi introduit le principe de la création d'un Conseil de Développement chargé de rendre un avis sur le projet définitif.

Par délibérations du 22 novembre 2002 et du 6 décembre 2002, le Conseil de Communauté a approuvé le rôle, la composition initiale, le fonctionnement et les modalités d'installation de son Conseil de Développement qu'elle a voulu participatif.

Installé le 11 décembre 2002, le Conseil de Développement Participatif s'est réuni le 20 janvier 2003 pour examiner en séances de commissions le projet d'agglomération élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Le Conseil de Développement Participatif a formulé son avis sur le projet d'agglomération qui est joint en annexe, en séance plénière du Conseil de Développement Participatif le 24 janvier 2003.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de prendre en compte l'avis du Conseil de Développement dans la rédaction du projet d'agglomération.**

Pour extrait conforme,

Le Président